

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 20H30**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

Nom et prénom	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick		X	Procuration à M. FAURE
7 MAGARDEAU William		X	Procuration à Mme VARLIETTE
8 VARLET Guy		X	
9 MANO Myriam		X	Procuration à Mme G. CHANTEGREL
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal			
14 CHANTEGREL Sophie		X	
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion		X	Procuration à M. DELONGEAS
19 LAPOUJADE Nathalie	X		

**Conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Représenté(s) par procuration : 4**

**Votants : 15**

Madame Geneviève CHANTEGREL a été nommée secrétaire de séance. Madame Jennifer TORRES a été nommée secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2022D078 – RH : ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> au 01/01/2023**

M. le Maire explique que le contrat d'un agent administratif du secrétariat arrive à échéance le 31/12/2022. Il propose la stagiairisation de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au regard des besoins mais également du fait que l'agent remplit ses fonctions avec qualité et professionnalisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2023 et autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents.**

**Délibération n°2022D079 – RH : ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> au 01/01/2023 et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

M. le Maire explique qu'un agent occupant les fonctions d'ATSEM est au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose que l'employée soit nommée, par intégration directe, au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu qu'elle occupe le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis au moins 8 ans, qu'elle est titulaire du CAP petite enfance et qu'elle occupe les fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2023, approuve la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents.

**Délibération n°2022D080 – RH : Modalités relatives au temps de travail (1607 heures)**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de définir les modalités du temps de travail au sein de la collectivité, au regard du respect des 1607 heures annuelles. Il rappelle les modalités de la collectivité :

**Durée annuelle de 1607 heures**

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées (cf article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

**Définition des cycles de travail**

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret (décret n°2000-815 du 25 août 2000, art.4).

Les périodes de référence sont basées sur la semaine pour les agents administratifs et techniques et sont annualisées sur la base du temps scolaire pour les agents scolaires.

Pour comptabiliser les heures effectuées, l'outil informatique via un tableur est utilisé.

Les agents techniques utilisent une badgeuse pour comptabiliser leurs heures de travail.

Les agents travaillent du lundi au vendredi, selon un planning établi en fonction de leurs missions, entre 6h30 et 18h30. Ils disposent d'une pause déjeuner de trente minutes minimum.

**Jours de congés annuels et RTT au vu de la durée hebdomadaire moyenne sur un cycle**

La durée hebdomadaire moyenne du travail sur un cycle de travail détermine le nombre de jours de congés :

- 25 jours de congés annuels + 2 jours éventuels de fractionnement lorsque les conditions sont remplies (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux) ;
- Un nombre de jours de RTT qui va varier en fonction de la durée hebdomadaire réelle du travail lorsque celle-ci est supérieure à 35 heures :

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT accordés par an
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
Entre 38h30 et 39h00	20 jours
39h00	23 jours

Le nombre de jours de RTT est réduit en cas d'arrêts maladie, proportionnellement à leur durée.

**Journée de solidarité**

Elle correspond à sept heures travaillées, qui entrent dans le calcul des 1607 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de temps de travail explicitées ci-dessus.

### **Délibération n°2022D081 – Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/01/2023**

Monsieur le Maire expose, qu'au regard de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, il convient de revoir à la hausse les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, il propose les tarifs suivants :

#### **TARIFS HIVER (du 01/10 au 30/04)**

Tarif actuel	200 €
Tarif à compter du 01/01/2023	300 €

#### **TARIFS ETE (du 01/05 au 30/09)**

Tarif actuel	150 €
Tarif à compter du 01/01/2023	250 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :**

- Tarif hiver : 300 €
- Tarif été : 250 €

### **Délibération n°2022D082 – Création d'un lotissement communal nommé « Petit Bois Joly »**

Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau lotissement communal au lieu-dit « Bois Joly », sur la parcelle cadastrée A1449p.

L'emprise de ce lotissement serait d'une superficie approximative de 8 600 m<sup>2</sup> dont 7 000 m<sup>2</sup> affectés à la composition des lots (10).

Un permis d'aménager sera déposé.

Le terrain, d'une superficie originelle de 15 106 m<sup>2</sup>, a été acheté en 1977, au prix de 105 740 francs, soit 16 119.96 € ; soit 1.07 €/m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle ont été édifiés les ateliers municipaux, et le bâtiment et ses abords loués aujourd'hui à la société Aquitaine Cars.

Les travaux de viabilisation du lotissement s'élèveraient entre 40 € et 42 €/m<sup>2</sup>. La taxe sur la valeur ajoutée (calculée sur la marge) serait entre 11 € et 12 €, selon le prix de vente HT du m<sup>2</sup> retenu.

Monsieur le Maire propose également de nommer ce lotissement « Petit Bois Joly ».

**Après en avoir délibéré, à la majorité et UN CONTRE (Madame Nathalie LAPOUJADE), le Conseil Municipal approuve la création du lotissement communal nommé « Petit Bois Joly » et approuve le dépôt d'un permis d'aménager.**

### **Délibération n°2022D083 – Création du budget annexe du lotissement communal « Petit Bois Joly »**

Dans le cadre de la délibération n°2022D082 relative à la création d'un lotissement communal nommé « Petit Bois Joly », pour laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet et le dépôt d'un permis d'aménager.

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. La commune pourra récupérer la TVA sur les dépenses d'aménagement et reverser au SIE de Libourne la TVA collectée sur les ventes des lots, suivant une procédure de déclaration trimestrielle.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD)

Le budget annexe Lotissement retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune. En conséquence, il convient de céder la parcelle cadastrée A1449p répertoriée dans l'inventaire du budget principal au budget annexe lotissement pour une valeur de 16 119,96 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **approuve la création d'un budget annexe lotissement dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente;**
- **précise que le budget sera voté par chapitre;**
- **autorise la cession de la parcelle cadastrée A1449p pour un montant de 16 119,96 € au nouveau budget lotissement;**
- **prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux;**
- **fait application du régime de la TVA sur les dépenses d'aménagement et revente des lots par déclaration au trimestre;**
- **adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;**
- **précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;**
- **autorise le maire à exécuter les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

#### **Délibération n°2022D084 – Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la création du lotissement communal « Petit Bois Joly »**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de choisir le maître d'œuvre qui réalisera, dans le cadre de la création du lotissement communal « Petit Bois Joly », les missions suivantes :

- Elaboration de levé topographique et piquetage des lots
- Métrés et estimations
- Elaboration du permis d'aménager
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du marché de travaux de voirie
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Il propose de choisir la société AZIMUT (Libourne 33) pour un montant de 11 900 € HT, soit 14 280 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à la majorité et UNE ABSTENTION (Madame Nathalie LAPOUJADE), le Conseil Municipal décide de retenir la société AZIMUT pour un montant d'honoraires de 11 900 € HT, soit 14 280 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création du lotissement communal « Petit Bois Joly ».**

#### **Délibération n°2022D085 – Avenant n°2 a la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du pôle territorial du grand libournais**

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 28 avril 2015, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 10/11/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.**

#### **Délibération n°2022D086 – Motion en soutien à la viticulture**

##### **Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier, souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs ou indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tension est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence.

Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adoptée dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Enfin, la chambre d'agriculture de la Gironde dénombre plus de 2000 hectares de vignes en friche pour des raisons économiques ou arrêt de fermages. Il est urgent de lancer une campagne d'arrachage volontaire, viable et définitive afin de réduire ces surfaces qui constituent une menace sanitaire pour le reste du vignoble.

Nous ne voulons pas trouver des paysages de nos communes défigurés par ces abandons. Il s'agit maintenant d'agir pour organiser, accélérer, orienter cette réduction utile à tout le monde.

#### **En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal :**

- **Reconnaissent le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;**
- **Reconnaissent le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;**
- **Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;**
- **Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays à ne pas soutenir les initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien à la filière vitivinicole à travers une politique ambitieuse et équilibrée ;**
- **Approuvent la solution de l'arrachage pour les propriétaires souhaitant se séparer de leur vigne.**

#### **Délibération n°2022D087 – Remboursement des frais d'hébergement, des frais de repas et des frais kilométriques pour les déplacements liés aux formations des agents municipaux**

##### **Les formations organisées par le CNFPT :**

Monsieur le Maire expose que, lorsque la formation des agents est organisée par le CNFPT, ce dernier rembourse aux agents municipaux les frais de repas, prend en charge les frais d'hébergement et les frais kilométriques de leurs déplacements pour se rendre aux formations, à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre, de la résidence administrative au lieu de la formation.

**Il convient de délibérer pour l'ensemble du personnel, afin que les frais engagés en-deçà du 41<sup>ème</sup> kilomètre soient remboursés selon le barème annuel en vigueur.**

##### **Les formations organisées par un autre organisme habilité :**

Il convient également de délibérer pour que les frais d'hébergement, kilométriques et de repas des agents qui suivent des formations organisées par un autre organisme de formation habilité, soient pris en charge.

**Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème annuel en vigueur.**

**Les frais de repas seront remboursés sur facture, dans la limite de 17,50 € par repas.**

**Les frais d'hébergement seront remboursés sur facture, dans la limite de :**

- **70 €, taux de base,**
- **90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants,**
- **110 € pour la ville de Paris**
- **et 120 € pour les travailleurs reconnus handicapés.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais kilométriques, d'hébergement et de repas développés ci-dessus.**

## **Informations diverses**

### **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe que le projet de réversion de la taxe d'aménagement aux EPCI est repoussé. Il est à nouveau à l'étude à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

### **CLECT**

Monsieur le Maire informe qu'il est convié à une réunion de travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le 4 janvier 2023. Il ajoute avoir demandé la tenue de cette réunion car les montants issus de la CLECT n'ont pas évolué depuis 2005. Un cabinet extérieur spécialisé sera certainement chargé de l'étude et de la réalisation d'un rapport.

### **USTOM / CDC**

Monsieur le Maire informe qu'il est convié à une réunion de travail au sujet du projet d'extension de la déchèterie le 13 janvier 2023. Le dossier a été déposé par l'USTOM auprès de la DREAL. Cependant, des manquements dans ledit dossier ont été constatés, spécifiquement au sujet de l'état de la voirie du Chemin de Cazeau, dont le coût prévisionnel de la réfection est estimé à 330 000 €. Monsieur le Maire a demandé une grille de répartition pour cofinancer les travaux, à savoir la Commune, le SIEA de l'Est du Libournais, l'USTOM, les services techniques départementaux et le Syndicat viticole. En cas de désaccord, il sollicitera l'arbitrage du Sous-Préfet.

### **Abattage du cèdre du presbytère**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'abattre le cèdre situé devant le presbytère car les racines dégradent les sols du presbytère et les branches dégradent la toiture de l'église. Un devis a été sollicité à l'entreprise Guy Pallaro pour un montant de 2 460 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 20H30**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

Nom et prénom	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick		X	Procuration à M. FAURE
7 MAGARDEAU William		X	Procuration à Mme VARLIETTE
8 VARLET Guy		X	
9 MANO Myriam		X	Procuration à Mme G. CHANTEGREL
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal			
14 CHANTEGREL Sophie		X	
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion		X	Procuration à M. DELONGEAS
19 LAPOUJADE Nathalie	X		

**Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Représenté(s) par procuration : 4    Votants : 15**

Madame Geneviève CHANTEGREL a été nommée secrétaire de séance. Madame Jennifer TORRES a été nommée secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Point 1 - Délibération n°2022D078 – RH : ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> au 01/01/2023**

**Point 2 - Délibération n°2022D079 – RH : ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> au 01/01/2023 et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

**Point 3 - Délibération n°2022D080 – RH : Modalités relatives au temps de travail (1607 heures)**

**Point 4 - Délibération n°2022D081 – Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/01/2023**

**Point 5 - Délibération n°2022D082 – Création d'un lotissement communal nommé « Petit Bois Joly »**

**Point 6 - Délibération n°2022D083 – Création du budget annexe du lotissement communal « Petit Bois Joly »**

**Point 7 - Délibération n°2022D084 – Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la création du lotissement communal « Petit Bois Joly »**

**Point 8 - Délibération n°2022D085 – Avenant n°2 a la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du pôle territorial du grand libournais**

**Point 9 - Délibération n°2022D086 – Motion en soutien à la viticulture**

**Informations diverses**

**Point 10 - Remboursement des frais d'hébergement, des frais de repas et des frais kilométriques pour les déplacements liés aux formations des agents municipaux**